

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT
ABONNEMENT LICENCES
AUTOCAD ET AUTOCAD LT
- 2021**

D_2020_0433

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo utilise pour ses besoins en topographie et conception de réseau les logiciels AutoCAD et AutoCAD LT.

Il s'agit d'applications de conception assistée par ordinateur (CAO) qui permettent aux architectes, ingénieurs et professionnels de la construction de créer des dessins 2D et 3D précis.

La société GEOMEDIA SAS, sise 20 Quai Malbert, Immeuble « La Vigie » - CS 42905, 29229 BREST CEDEX 2 propose un contrat de renouvellement d'abonnement pour l'année 2021, pour 15 licences AutoCAD Switch Gouv et 15 licences AutoCAD LT Switch Gouv.

Le montant de ce contrat s'élève à 13 380,00 € HT et couvrira l'année 2021 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat d'abonnement pour les 15 licences AutoCAD et les 15 licences AutoCAD LT pour l'année 2021 aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au budget primitif principal, article 651, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDES DE
SUBVENTIONS EAU ET
ASSAINISSEMENT À
L'AGENCE DE L'EAU RMC
POUR LA RUE DU VIEUX
MOULIN, LA RUE DES
BELOSSES ET L'IMPASSE
DES FERRAGES**

D_2020_0434

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse Agglo va réaliser des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable sur l'impasse des Ferrages et le chemin de la Côte. Ces travaux se situent sur la commune de CRANVES-SALES. Les objectifs de ces travaux sont d'éviter les fuites dues à la vétusté du réseau existant et de maintenir les rendements.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront à dévoyer le réseau d'eau potable. Le nouveau réseau sera posé sur une longueur de 230 ml.

Annemasse Agglo va également réaliser des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et de création d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue des Belosses sur les communes d'AMBILLY et de GAILLARD.

L'objectif des travaux est de mettre en place un système d'assainissement séparatif sur le secteur, et ainsi d'améliorer la conformité du réseau de collecte des eaux usées. En effet la création d'un réseau d'eaux pluviales infiltrant rue des Belosses permettra de réduire la présence d'eaux claires dans les réseaux d'eaux usées en temps de pluie. Grâce au système d'infiltration, les eaux de pluie collectées pourront être infiltrées dans le sol.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront à :

- réhabiliter le réseau existant de la rue des Belosses,
- créer un réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 442 ml,
- remplacer les deux canalisations d'eau potable existantes par une seule canalisation sur 460 ml.

Pour finir, Annemasse-Agglo va réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue du Vieux Moulin à VILLE-LA-GRAND. Les objectifs de ces travaux sont les mêmes que pour les rues précédentes.

Les travaux d'Annemasse Agglo consisteront à :

- créer un réseau d'eaux pluviales sur une longueur de 485 ml environ,
- réhabiliter un réseau sur une longueur de 275 ml et créer un réseau d'eaux usées sur 200 ml,
- renouveler le réseau d'eau potable sur une longueur de 600 ml environ.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglo sollicite l'aide de l'agence de l'eau RMC.

Les montants des travaux et des subventions attendues sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Montants €HT	Eaux pluviales			Eaux usées			Eau potable		
	Travaux	Assiette	Subvention	Travaux	Assiette	Subvention	Travaux	Assiette	Subvention
Belosses	592 296 €	221 800 €	155 260 €	313 624 €	175 000 €	87 500 €	309 983,56 €	309 983,56 €	154 991,78 €
Ferrages	-	-	-	-	-	-	188 633 €	188 633 €	94 316,50 €
Vieux Moulin	308 808,75 €	169 750 €	84 875 €	241 093,75 €	166 250 €	83 125 €	471 303,60 €	471 303,60 €	235 651,80 €

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les dossiers techniques dont les contenus sont ci-dessus explicités ;

DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, sous réserve de l'inscription des travaux au BP 2021 ;

DE SIGNER lui-même ou de faire signer par son représentant les documents se rapportant à ces aides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « ZAC
ETOILE », VENELLE DES
VOIRONS ET RUE DE LA
TOUR PROLONGÉ À
AMBILLY - DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 6
LOGEMENTS 1 PLUS ET 5
PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0435

L'opération « ZAC ETOILE», sise Venelle des Voirons et Rue de la Tour Prolongé, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour 6 logements collectifs (1 PLUS et 5 PLS).

Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	0 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	0 €	9 000 €

Soit :

- 9 000 € par logement PLUS (1 x 9 000€= 9.000 €)

C'est-à-dire 9.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 6.750 € pris en charge par Annemasse Agglo

- 2.250 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « ZAC
ETOILE », VENELLE DES
VOIRONS ET RUE DE LA
TOUR PROLONGÉ À
AMBILLY –
RECONSTRUCTION NPNRU
-DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 30
LOGEMENTS (12 PLUS –
18 PLAII)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0436

L'opération sise « ZAC ETOILE », Venelle des Voirons et Rue de la Tour Prolongé à AMBILLY, permet la reconstitution de l'offre locative précédant les démolitions du programme de renouvellement urbain de château rouge, conformément à la convention NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge signée le 29 mai 2019.

Haute-Savoie HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 30 logements collectifs (12 PLUS – 18 PLAII) dans l'opération ZAC ETOILE.

Ce dossier peut bénéficier d'une subvention au titre du PLH d'Annemasse Agglo de :

	Subvention PLAII	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2000 €	2000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

- 9 000 € par logement PLUS (12 x 9 000 € = 108 000 €)
- 12 000 € par logement PLAI (18 x 12 000 € = 216 000 €)

c'est-à-dire 324.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 243.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 81.000 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2020, gestionnaire PLH, AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE – PROGRAMME
« ZAC ETOILE », VENELLE
DES VOIRONS ET RUE DE
LA TOUR PROLONGÉ À
AMBILLY - DEMANDE
D'AGREMENT POUR 5
LOGEMENTS LOCATIFS
PLS »**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0437

L'opération Programme Programme « ZAC ETOILE », Venelle des Voirons et Rue de la Tour Prolongé à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier d'agrément pour 5 logements PLS.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION ENTRE
ANNEMASSE AGGLO ET LA
VILLE D'ANNEMASSE EN
VUE DE L'UTILISATION
DU COMPLEXE MARTIN
LUTHER KING POUR
L'ORGANISATION DE
RENCONTRES
PROFESSIONNELLES ET
D'ÉVÈNEMENTS PAR LA
CITÉ DE LA SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE, « PULS
LOCOMOTIVE VILLE
DURABLE » ET LEURS
PARTENAIRES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2020_0438

Annemasse Agglo développe depuis 2008 la Cité de la Solidarité Internationale (CSI) qui se positionne comme un centre transfrontalier de la solidarité internationale. Elle a pour vocation de créer un environnement favorable au développement pérenne des Organisations de Solidarité Internationale (ONG, associations, OI, etc.) grâce à une offre de services déclinée en 3 projets :

- Le projet COHABIT dont le but est de favoriser l'ancrage territorial des acteurs de la solidarité internationale ;
- Le projet COGIT dont le but est de contribuer à la professionnalisation des acteurs de la solidarité internationale d'aujourd'hui (professionnels en exercice) et de demain (étudiants, personnes en reconversion professionnelle) ;
- Le projet COEXIST dont le but est de contribuer au développement d'initiatives innovantes en matière de solidarité internationale via le prisme des partenariats entre ONG et entreprises.

Par ailleurs, Annemasse Agglo, dans le cadre de sa stratégie de développement économique formalisée en 2017, vise à « s'appuyer sur les potentiels pour développer une ville durable ». L'ambition est d'identifier les sources d'opportunités et d'innovations pour les acteurs économiques, dans les grandes thématiques que sont l'écoconstruction, la mobilité et l'alimentation.

Pour mettre en œuvre cette ambition, Annemasse Agglo a développé l'outil « PULS Locomotive Ville Durable ». PULS propose une offre de service pour :

- Accompagner les collectivités dans ses initiatives et projets en lien avec ces filières stratégiques ;
- Accompagner les acteurs privés dans ces filières pour lancer leur entreprise, « booster » leur projet localement, expérimenter, développer les compétences.

La CSI et PULS, dans le cadre de leurs offres de services précitées, organisent ou co-organisent régulièrement des événements sur le territoire d'Annemasse Agglo et peuvent appuyer l'accueil sur le territoire d'Annemasse Agglo pour :

- le Salon Soliway, le « Zoom métiers », des conférences, ateliers doctoraux, rencontres professionnelles ou autres événements organisés par les acteurs de la Solidarité Internationale (OI, ONG, organismes de formations, collectivités, entreprises) concernant la CSI ;
- des formations, conférences, ateliers doctoraux, rencontres professionnelles ou autres événements organisés par des acteurs des filières stratégiques et de l'innovation (entreprises, clusters et pôles de compétitivité, Campus des métiers et de qualifications, communauté de la French Tech In The Alpes Genevois Français, etc.) concernant PULS.

La Ville d'Annemasse s'est engagée dans des actions de coopération pour poursuivre son soutien aux initiatives en matière de solidarité internationale ainsi qu'aux actions liées au développement durable.

Le complexe Martin Luther King est un équipement qui présente de nombreux atouts pour accueillir des événements organisés par la CSI, « PULS Locomotive Ville Durable » et leurs partenaires, notamment du fait de sa capacité d'accueil et de sa localisation à proximité immédiate de la gare d'Annemasse et des structures concernées.

Une convention, précédemment conclue entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, portait sur les conditions d'utilisation du complexe Martin Luther King pour l'organisation de rencontres professionnelles et d'événements dans le cadre de la CSI. Celle-ci est arrivée à échéance.

Il apparaît pertinent d'en conclure une nouvelle en précisant la priorité de réservation accordée à Annemasse Agglo dans la limite de 4 manifestations par an organisées dans les cadres précités. Cette convention serait effective à la date de signature des deux parties et prendrait fin le 31 décembre 2024.

VU la délibération de la Ville d'Annemasse n° VCA/AG/620534.193.2020 du 19 novembre 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention de partenariat ;

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse ;

DE DIRE que la convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2024 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE GESTION
ET DE MISE À
DISPOSITION DE LA
PARCELLE D22 À
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE SAINT-
CERGUES – PÉRIMÈTRES
IMMÉDIATS DES
CAPTAGES DE RIVE ET
GOUILLE NOIRE –
COMMUNE DE SAINT-
CERGUES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2020_0439

Annemasse Agglo est à ce jour exploitant des captages de Rive et Gouille Noire sur la commune de Saint-Cergues, déclarés d'Utilité Publique.

Les périmètres immédiats de chacun des deux captages sont définis par l'arrêté préfectoral n°DDAF-B/16-96 du 11 Décembre 1996.

Cet arrêté contraint la collectivité à devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles de cette zone. Cependant, « lorsque les terrains situés dans ce périmètre immédiat appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir ces terrains visée au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'EPCI, ou la collectivité publique responsable du captage ».

Les périmètres immédiats sont, en effet, situés sur un terrain propriété de la commune de Saint-Cergues ; cadastré comme suit :

DÉSIGNATION CADASTRALE						
Parcelle	Section	Lieu-dit	Nature de l'immeuble	Zonage PLU	Surface totale de la parcelle	Surface des périmètres immédiats, objets de la mise à disposition
22	D	Communaux des voirons	Futaies résineuses	N	486 908 m ²	5 144m² pour le captage de Rive 5 723m² pour le captage de Gouille

La commune de Saint-Cergues a ainsi délibéré favorablement, en conseil municipal du 22 octobre 2020 (n°2020-10-69), à la proposition de convention de gestion et de mise à disposition de l'emprise foncière des périmètres immédiats qu'Annemasse Agglo leur a soumise.

Les termes de la convention comprennent notamment :

- La reconnaissance des droits suivants par la commune de Saint-Cergues à Annemasse Agglo :
 - o Accéder à la parcelle par la voie d'accès ;
 - o Réaliser tous travaux relatifs à l'aménagement des zones de captages ;
 - o Clore les périmètres de protection immédiat (clôture et portail), selon les prescriptions de l'Agence Régionale de Santé sur leur situation topographique (pente, végétalisation, faune et neige).

- o Interdire toute activité hormis l'entretien soigneux des ouvrages et un nettoyage régulier du site ;
 - o Assurer le débroussaillage, le dessouchage et abattage des arbres présentant un risque pour les ouvrages et les drains ;
 - o Assurer le lien avec l'Office National des forêts concernant le débroussaillage, le dessouchage et abattage des arbres présentant un risque pour les ouvrages et les drains.
- La durée de mise à disposition de l'emprise foncière de la parcelle aussi longtemps qu'elle sera nécessaire à l'exercice de la compétence « gestion de l'eau potable » ;
 - La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion et de mise à disposition de l'emprise foncière des périmètres immédiats situés sur la parcelle cadastrée D 22, (soit 5 144m² pour le captage de Rive, et 5 723m² pour le captage de Gouille), propriété de la commune de Saint-Cergues, dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable, annexée à la présente ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT
CONTRAT DE
MAINTENANCE MIKE+
(EX-MIKE URBAN+)
SOCIÉTÉ DHI - SOLUTION
DE DIMENSIONNEMENT
DES RÉSEAUX
D'ASSAINISSEMENT.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0440

Annemasse Agglo dispose depuis plusieurs années d'une licence professionnelle du logiciel MIKE URBAN+ et de certains de ses modules, développés par la société DHI, sise aux 2 et 4 rue Edouard Nignon, 44300 Nantes.

Le logiciel, renommé depuis novembre 2020 MIKE+ au sein des outils de la gamme MIKE, est dédié au dimensionnement des réseaux d'assainissement.

Le contrat actuellement en vigueur arrivera à échéance en fin d'année 2020 et il convient de le renouveler.

Le contrat de maintenance, proposé par la société DHI et dont les prestations sont définies aux annexes A, B et C de celui-ci, comprend le support technique, l'évolution du logiciel et des services d'abonnement durant toute la durée du contrat.

Il prendra effet à compter du 31 décembre 2020, pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

Le coût annuel est fixé à 3 965,00 €HT et ne fera l'objet d'aucune révision sur la durée du contrat, sauf en cas de modification de l'installation existante référencée MZ 17481, auquel cas un avenant au présent contrat sera proposé.

Le contrat prévoit 20 heures annuelles de support incluses.

En cas de consommation de l'intégralité de ce forfait, il est prévu la possibilité de souscrire des heures de maintenance additionnelles au tarif de 100,00 € HT par heure.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance proposé par la société DHI pour le maintien de la solution MIKE+ aux conditions présentées ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201218-D_2020_0440-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document relatif à la présente décision,

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au Budget ASSAINISSEMENT 2021 et suivants, à l'article 6156, destination RU.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

CONTRAT DE
MAINTENANCE
PREVENTIVE DU RESEAU
DE
RADIOCOMMUNICATION
DU SERVICE EAU
PRODUCTION

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0441

Le service Eau Production a renouvelé son système de télégestion en 2012 afin de pouvoir gérer automatiquement les ouvrages de production d'eau. L'ensemble des communications entre sites s'effectuent principalement par le réseau de radiocommunication.

Un contrat de maintenance avait été signé avec la société Sysoco qui avait installé le matériel.

Ce contrat doit être renouvelé avec Sysoco appartenant au groupe Axians pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 ; avec possibilité de renouveler tacitement par période de 1 an pour une durée totale de 4 ans.

Le montant annuel est de 1715 euros HT.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

DE PASSER le contrat de maintenance avec la société Sysoco ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à ce contrat.

Pour le Président,
et par délégation,
N. Christian DUPESSEY,
1^{er} vice-président

le 22 DEC. 2020



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ RELATIF À
L'ÉLABORATION ET LA
MISE EN ŒUVRE DU PLAN
D'ACTION DU SCHÉMA
DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0442

Suite à l'élaboration de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), Annemasse Agglo a décidé de construire son Schéma Directeur des Énergies (SDE) afin de clarifier sa trajectoire de transition énergétique.

Trois objectifs globaux sont à atteindre dans la mise en œuvre de ce schéma directeur :

- Obtenir une planification coordonnée et partagée des projets de développement et d'économies de l'énergie sur le territoire, qui concoure à la mise en application d'une stratégie cohérente et durable sur le territoire et à l'atteinte des objectifs fixés dans les premières phases du schéma directeur de l'énergie.
- Identifier les usages et les besoins prioritaires pouvant correspondre à des projets concrets, réalisables à court et moyen terme.
- Évaluer les investissements nécessaires, les modèles de financement et de mise en œuvre envisageables.

La société INDIGGO a été sollicitée dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Ce marché sera conclu pour une durée de 2 ans et prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en **2 phases** définies comme suit :

Phases	Désignation
1	Élaboration du plan d'action du schéma directeur de l'énergie
2	Préparation à la mise en œuvre du plan d'action

Le montant maximum de commandes sur la durée du marché est de 28 575,00 € HT.

La société INDIGGO a remis une offre répondant aux attentes d'Annemasse Agglo tant au niveau technique qu'au niveau financier.

Il est proposé de confier le marché à la société INDIGGO, en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché public relatif à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action du Schéma Directeur de l'énergie à la société INDIGGO selon les prix unitaires et forfaitaires des bordereaux ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal antenne OAMT141.

Le 22 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation,
N. Christian DUPESSEY,
1^{er} Vice-Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME ZAC ETOILE
C8-2 - RUE DU JURA À
AMBILLY-
RECONSTRUCTION NPNRU
- DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 10
LOGEMENTS (4 PLUS - 6
PLAI)

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0443

L'opération sise ZAC ETOILE C8-2 - Rue du Jura à AMBILLY, permet la reconstitution de l'offre locative précédant les démolitions du programme de renouvellement urbain de château rouge, conformément à la convention NPNRU du Perrier-Livron-Château Rouge signée le 29 mai 2019.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 10 logements collectifs (4 PLUS - 6 PLAI) dans l'opération ZAC ETOILE C8-2 rue du Jura à AMBILLY.

Ce dossier peut bénéficier d'une subvention au titre du PLH d'Annemasse Agglo de :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

- 9 000 € par logement PLUS (4 x 9 000 € = 36 000 €)
- 12 000 € par logement PLAI (6 x 12 000 € = 72 000 €)

- C'est-à-dire 108 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 81 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
 - 27 000 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal 2020, gestionnaire PLH, AP/CP, opération 913.

Le 22 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation,
N. Christian DUPESSEY,
1^{er} Vice-Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE – PROGRAMME
RUE DES CAPITES
CROSETS À VILLE LA
GRAND – DEMANDE
D'AGREMENT POUR 7
LOGEMENTS PSLA (PRÊT
SOCIAL LOCATION
ACCESSION)

D_2020_0444

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme Programme rue des Capites Crosets à VILLE LA GRAND est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
DYNACITE (OPH01) a déposé un dossier d'agrément pour 7 PSLA.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PSLA,
- la fiche analytique PSLA.

Le 22 DEC. 2020

Pour le Président,
et par délégation,

R. Christian DURESSEY,
1^{er} Vice-Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 22 DEC. 2020

Affiché le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE – PROGRAMME
18 RUE DU DOCTEUR
COQUAND – ANNEMASSE
– DEMANDE D'AGREMENT
POUR 4 LOGEMENTS PSLA
(PRÊT SOCIAL LOCATION
ACCESSION)

D_2020_0445

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme 18 rue du Docteur Coquand à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.

CDC HABITAT SOCIAL a déposé un dossier d'agrément pour 4 PSLA.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PSLA,
- la fiche analytique PSLA.

Le 22 DEC. 2020
Pour le Président,
et par délégation,
N. Christian DUPESSEY,
1^{er} Vice-Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « RUE
COQUAND », 18 RUE
DOCTEUR COQUAND À
ANNEMASSE - DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR
12 LOGEMENTS 5 PLAI ET
7 PLUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0446

L'opération « RUE COQUAND », sise 18 rue Docteur COQUAND, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
CDC HABITAT SOCIAL a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs (5 PLAI/7 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49 720 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 49 720 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (5 x 6 000 € = 30 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (7 x 4 000 € = 28 000 €)

C'est-à-dire 58 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 43 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 14 500 € par la Commune d'ANNEMASSE.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Le : 22 DEC. 2020

Affiché le : 22 DEC. 2020

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Pour le Président,
et par délégation,
N. Christian DUPESSEY,
1^{er} Vice-Président



Le 22 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE - PROGRAMME
38 RUE ARISTIDE BRIAND
À AMBILLY - DEMANDE
D'AGREMENT POUR 3
LOGEMENTS LOCATIFS
PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0447

L'opération Programme 38 RUE Aristide BRIAND à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. Haute-Savoie Habitat a déposé un dossier d'agrément pour 3 logements PLS.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

Pour le Président,
et par délégation

N. Christian DUPESSEY
1^{er} vice-Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « RUE
ARISTIDE BRIAND », 38
RUE ARISTIDE BRIAND À
AMBILLY - DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 22
LOGEMENTS 9 PLAI, 10
PLUS ET 3 PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D_2020_0448

L'opération « RUE ARISTIDE BRIAND », sise 38 rue Aristide Briand, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.
HAUTE SAVOIE HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 22 logements collectifs (9 PLAI/10 PLUS/3 PLS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement		Subvention / PLUS par logement	
Subvention de base	9 944	oui	0	non
Aides CPER	1 500	oui	1 500	oui
TOTAL PAR LOGEMENT	11 444		1 500	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 9 logements collectifs d'un montant maximum 102 996 €
- d'une subvention PLUS pour 10 logements collectifs d'un montant maximum de 15 000 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 117 996 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

Soit :

- 12 000 € par logement PLAI (9 x 12 000 € = 108 000 €)
- 9 000 € par logement PLUS (10 x 9 000 € = 90 000 €)

C'est-à-dire 198 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 148 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 49 500 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Le : 22 DEC. 2020

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

Affiché le : 22 DEC. 2020

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Pour le Président,
et par délégation,
N. Christian DUPESSEY,
1^{er} vice-Président



Le 22 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le : 22 DEC. 2020

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Affiché le : 22 DEC. 2020

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE - ARCHIPEL-
ZAC ETOILE C8 RUE DE LA
TOUR À AMBILLY-
DEMANDE D'AGREMENT
POUR 34 LOGEMENTS
LOCATIFS
INTERMEDIAIRES (LLI)

D_2020_0449

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

L'opération Programme ARCHIPEL ZAC ETOILE C8 Rue de la Tour à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. IN'LI AURA a déposé un dossier d'agrément pour 34 LLI.

CONCERNANT L'AIDE ETAT

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune de AMBILLY, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

Pour le Président,
et par délégation
N. Christian DUPESSEY
1^{er} vice-président



Le 22 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°3 AU BAIL DE
MME ARNAUD-GODDET
SUZIE ET M. PACCARD
CHRISTIAN
162, ROUTE DES ALLUAZ
74380 BONNE**

D_2020_0450

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire six chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Un des chalets abritant la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD présente un problème d'humidité très important. Afin que les expertises et investigations demandées par les assurances puissent se dérouler en toute sérénité et que les travaux nécessaires puissent être effectués, la famille a été relogée.

A cet effet, la Commune de BONNE a proposé de louer à ANNEMASSE AGGLO, une maison individuelle sise au 162, route des Alluaz sur la commune de BONNE, d'une surface d'environ 76 m² composée d'une pièce principale, trois chambres, une SDB, un WC, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856m².

Cette maison a été mise à disposition de la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD, par avenants n°1 et 2 au bail d'habitation à compter du 25 septembre 2019 au 31 décembre 2020 correspondant à la durée de la convention passée entre la Commune de BONNE et ANNEMASSE AGGLO.

Les investigations et travaux du chalet, rue des jardins à ANNEMASSE, étant toujours en cours, la Commune de BONNE a proposé une nouvelle convention pour la location de la Maison située à BONNE allant du 01 janvier au 31 décembre 2021 non reconductible.

Par décision du Président n° D_2020_0418 du 11/12/2020 Annemasse Agglo a accepté les termes de cette nouvelle convention.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n°3 au bail d'habitation de la famille ARNAUD-GODDET/PACCARD pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2021.

Il est rappelé que cette famille bénéficie de l'accompagnement de l'association ALPHA3A et qu'Annemasse Agglo perçoit le montant de l'allocation logement.

Le loyer mensuel reste inchangé et s'élève à **469,54 € et 35 €** de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 3 au bail d'habitation à intervenir avec M. PACCARD Christian et Mme ARNAUD-GODDET Suzie à compter du 01 janvier 2021 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n° 3 ;

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2021, Antenne OSO58, Nature 752 et 758, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
- ANNEMASSE - GENÈVE -
DEMANDE D'AGRÈMENT
POUR MADAME
GENCASLAN GULCAN**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D_2020_0451

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame GENCASLAN Gulcan réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAINTENANCE ET
ENTRETIEN DES PORTES
SECTIONNELLES,
COULISSANTES,
BASCULANTES, DES
BARRIERES LEVANTES ET
DES PORTAILS AVEC LA
SOCIÉTÉ FG FERMETURES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0452

Certains sites d'Annemasse Agglo sont équipés de portes sectionnelles, portes coulissantes, barrières et portails selon le détail suivant :

Portes sectionnelles au nombre de 38, pour un montant total annuel de 2 280 € HT, soit :

- 1 pour le bâtiment ex-Thermoz 7, rue des chasseurs à Ville La Grand, Budget Assainissement, destination RU ;
- 1 à la station d'épuration de Bonne, chemin des Iles à Cranves Sales, Budget Assainissement, destination EPUR ;
- 1 à la Maison de l'Eau, 27 Rue du Bois de la Rose à Ville La Grande, Budget EAU, destination ED ;
- 4 sur le site des Eaux Belles, route de Saint Julien à Etrembières, Budget EAU, destination EP ;
- 4 aux Ateliers Relais, 23/25 rue René Cassin à Gaillard, Budget Immo d'entreprises, destination ARG ;
- 3 à l'Espace Claudius Vuargnoz, 9 Chemin des Narules à Cranves Sales, Budget Immo d'entreprises, destination POL ;
- 2 au Parc des Services Techniques, Service Propreté, 6 rue des Biches à Ville la Grand, Budget Ordures Ménagères, destination COM1 ;
- 10 au Parc des Services Techniques, services Bâtiment, Espaces Verts et Serrurerie TPST, 6 rue des Biches à Ville la Grand, Budget Principal, destination TPST ;
- 5 au Parc des Services Techniques, service Garage et atelier mécanique, 6, rue des biches à Ville a Grand, Budget Principal, destination TPA ;
- 4 au Centre Technique Municipal service Garage, 8, avenue Florissant à Annemasse, Budget Principal, destination TPAA ;
- 3 aux locaux Aqua Serp, 283 Rue des Tattes de Borly à Cranves Sales, Budget Principal, destination OVRA2/AFI43 ;

Porte basculante au nombre de 1, pour un montant total annuel de 60 € HT soit :

- 1 à l'Espace Claudius Vuargnoz, 9 Chemin des Narules à Cranves Sales, Budget Immo d'entreprises, destination POL ;

Barrières au nombre de 3, pour un montant total annuel de 261 € HT, soit :

- 1 à l'Hôtel d'Agglomération, 11 avenue Emile Zola à Annemasse, Budget Principal, destination ASS ;
- 1 au gymnase des Glières, 2 bis, avenue de Verdun à Annemasse Budget Principal, destination OSP54 ;
- 1 à l'Ecole des Beaux-Arts 26, rue des Glières à Annemasse, Budget Principal, destination OAC3 ;

Portails au nombre de 14, pour un montant total annuel de 1638 € HT, soit :

- 1 à la Maison de l'Eau, 27 Rue du Bois de la Rose à Ville La Grande, Budget Eau, destination EP ;
- 2 sur le site des Eaux Belles, route de Saint Julien à Etrembières, Budget EAU, destination EP ;
- 2 à la déchetterie de Saint Cergues, route de Vy de l'eau à Saint Cergues, Budget Ordures Ménagères, destination COM25 ;
- 1 à la déchetterie de Bonne, route de Ripaille à Bonne, Budget Ordures Ménagères, destination COM26 ;
- 1 à la plateforme des mélèzes, Chemin des Clus à Vétraz-Monthoux, Budget Ordures Ménagères, destination COM31 ;
- 1 à l'Apreto, 61 Rue de Château Rouge à Annemasse, Budget Principal, destination OSO8 ;
- 1 au Gymnase du Salève, 27 Rue de Valeury à Annemasse, Budget Principal, destination OSP56 ;
- 2 au Parc des Services Techniques, 6 Rue des biches à Ville la Grand, Budget Principal, destination TPST ;
- 1 au dépôt des bus d'Ambilly, rue du Gaz à Ambilly, Budget Principal, destination OAMT231 ;
- 1 aux locaux Aqua Serp, 283 Rue des Tattes de Borly à Cranves Sales, Budget Principal, destination OVRA2/AFI43 ;
- 1 à l'Espace Claudius Vuargnoz, 9 Chemin des Narules à Cranves Sales, Budget Immo d'entreprises, destination POL ;

Un forfait annuel de location de nacelle de 293 € HT est à inclure pour permettre à l'entreprise d'accéder aux équipements qui composent les portes, à facturer en Budget Principal, destination TPST ;

De manière à assurer une maintenance optimale de ces matériels et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat de maintenance.

La société SARL FG FERMETURE dont le siège est situé 4, impasse des aquarelles 74100 Vétraz-Monthoux propose un contrat de maintenance annuel.

La facturation des interventions de maintenance sera faite impérativement par budget (Principal, Ordures Ménagères, Immobilier d'entreprises, Assainissement, Eau) sous la forme d'une facture par budget.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société FG FERMETURE, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, le contrat avec la société FG Fermeture pour un montant annuel de 4 532 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif de l'année concernée (Budget Principal, Budget Ordures Ménagères, Budget Immo Entreprise, Budget Assainissement et Budget Eau article 6156 ou équivalent suivant budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE AVEC LA
SOCIÉTÉ EOLYA POUR LA
MAINTENANCE ET
L'ENTRETIEN DES
INSTALLATIONS DE
GÉNIE CLIMATIQUE DES 3
BÂTIMENTS DU SITE
BUTOR SUR LA COMMUNE
DE LUCINGES : MAISON
BUTOR, MANOIR DES
LIVRES, BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE MICHEL
BUTOR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2020_0453

L'Archipel Butor à Lucinges (74380) est exploité par Annemasse Agglo. Il est composé de :

- 1 - La Maison Michel Butor, située 216 Place de l'Eglise 74380 Lucinges, bâtiment raccordé au réseau de chaleur bois de Lucinges pour ses besoins de chauffage. Le réseau alimente le circuit de radiateurs de la maison et un ballon de production d'ECS mixte (réseau/électrique)
- 2 - Le Manoir des Livres, situé 91 Chemin du Château 74380 Lucinges, bâtiment raccordé au réseau de chaleur bois de Lucinges. A partir de la sous-station, le réseau alimente un ensemble de radiateurs et planchers chauffants. Le bâtiment est également équipé de deux centrales de traitement d'air
- 3 - La Bibliothèque Municipale Michel Butor, située 188 Rue de l'Eglise 74380 Lucinges, bâtiment raccordé au réseau de chaleur bois de Lucinges ; l'un des circuits de distribution, équipé d'une pompe de circulation, alimente les locaux de la bibliothèque pour ses besoins de chauffage (pompe + circuit + radiateurs).

Afin d'assurer une maintenance optimale des installations et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat unique de maintenance, en remplacement des deux contrats existant déjà pour le Manoir des Livres et la Bibliothèque Municipale Michel Butor, et incluant la Maison Michel Butor.

La société EOLYA située au Parc d'activités de la Peysse à Barberaz 73000 propose un contrat unique de maintenance annuel, pour un montant annuel de 2 038 € HT, montant révisable suivant la réglementation en vigueur, et décomposé comme suit :

- Pour la Maison Michel Butor, 216 Place de l'Eglise 74380 Lucinges, 350 € HT ;
- Pour le Manoir des Livres, 91 Chemin du Château 74380 Lucinges, 1 131 € HT ;
- Pour la Bibliothèque Municipale, 188 Rue de l'Eglise 74380 Lucinges, 557 € HT.

Ce contrat prévoit :

- Le contrôle et l'entretien préventif normal des installations de génie climatique des trois bâtiments de l'Archipel BUTOR ci-dessus ;
- Des visites trimestrielles de contrôle sur les installations qui seront assurées par un personnel qualifié qui rédigera un rapport de visite.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat à intervenir avec la société EOLYA, pour une période initiale de trois ans, à compter du 01/01/2021, puis renouvelable par tacite reconduction ;

DE SIGNER le contrat avec la société EOLYA pour un montant total annuel de 2 038 € HT/an à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget des années concernées, budget principal, article 6156, destination OAC50, OAC51 et OAC52.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION
D'OCCUPATION DU FOYER
DES VOIRONS PAR LE SKI
CLUB DE VILLARD**

D_2020_0454

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

Le Foyer Nordique de Villard, voisin de l'équipement communautaire d'Annemasse Agglo, au plateau de Plaine-Joux, est le lieu d'accueil du Ski Club de Villard. Afin de garantir des conditions de sécurité et de confort adaptées et du fait du nombre important d'adhérents, le Foyer de Villard n'est pas en mesure d'accueillir les Jeunes du Ski Club (13 – 16 ans) et leurs entraîneurs.

Le Ski Club sollicite donc Annemasse Agglo afin de pouvoir utiliser le Foyer des Voirons pour que les Jeunes et leurs entraîneurs se changent et entreposent leurs affaires, les mercredis après-midi et samedis matin pendant les périodes scolaires, durant l'ouverture de la station pendant la saison hivernale 2020/2021.

Il convient de déterminer les modalités d'occupation du Foyer des Voirons par le Ski Club de Villard.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER l'occupation à titre gratuit jusqu'au 31 mars 2021 du Foyer des VOIRONS par le Ski Club de Villard,

D'APPROUVER la convention d'occupation du Foyer des Voirons par le Ski Club de Villard,

DE SIGNER lui même ou son représentant, la convention sus-mentionnée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**APPARTEMENT SIS 2B,
AVENUE DE VERDUN À
ANNEMASSE
CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
À INTERVENIR AVEC MME
TUMBACH LAUDE ALICE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2020_0455

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement de type T4, au 1er étage, sis 2B, avenue de Verdun 74100 Annemasse, intégré à la construction du gymnase des Glières.

Madame TUMBACH LAUDE Alice est agent d'entretien à ANNEMASSE AGGLO et traverse actuellement une période difficile et n'a pas de logement. A ce titre, ANNEMASSE AGGLO met à disposition de Mme TUMBACH LAUDE le logement susmentionné dans l'attente de trouver un logement pérenne.

Après études des disponibilités et à titre exceptionnel compte-tenu du caractère d'urgence, il lui a été proposé l'appartement situé à l'adresse susmentionnée.

Elle a donné son accord pour cette proposition.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter du 23 décembre 2020 jusqu'au 26 février 2021.

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 171,85 € HT soit 206,22 € TTC (au taux actuel de TVA de 20%) en fonction de la superficie du logement (99.80 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2020 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,74 €/HT/m²) avec un abattement accordée par Annemasse Agglo eu égard à la durée de la convention et au fait qu'elle n'aura la jouissance que de la moitié de l'appartement.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec Mme TUMBACH LAUDE, pour la période allant du 23 décembre 2020 jusqu'au 26 février 2021, pour un montant de redevance mensuelle de 206,22 € TTC,

D'AUTORISER le Président ou le 1er Vice-Président en cas d'empêchement à signer la convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget BP, articles 752 et 758, destination OSP54, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 29/12/2020

Reçu en préfecture le 29/12/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20201228-D_2020_0455-AU

également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.